



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-008

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-03-008 - ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE
L'ALLIER ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT (2 pages)

Page 3

03-2018-01-03-009 - ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A
INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER (2
pages)

Page 6

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-03-008

ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE
CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ET DES ACTES DE LEURS CHEFS
D'ETABLISSEMENT

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2017/2018-SUBDEL-CL 03
- n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET DES
ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°40/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, à l'effet de :

1) Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les

actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :



2 / 2

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté 12 mai 2014 (2014-SUBDEL-CL-03- 1) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 03 janvier 2018

Le Recteur d'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-03-009

**ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS
FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS
L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT DE L'ALLIER**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE RECTORAL DU 03 JANVIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE
DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
(DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 -DEM'ACT 03

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

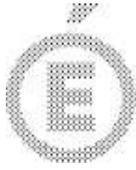
VU l'arrêté préfectoral n°40/2018 du 2 janvier 2018 conférant délégation de signature à Madame le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des collèges du département de l'Allier.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :



- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

Article 2 :

2 / 2

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de l'Allier.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Frédéric CHALLET.

Article 4:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 décembre 2016 (2016-DEM'ACT 03) portant subdélégation de signature sous forme d'habilitation à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs (DEM'ACT) en matière d'instruction des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissements des collèges du département de l'Allier sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'ALLIER.

Clermont-Ferrand, le 03 janvier 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION